

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 150 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de mise en double sens de la route "est" sous le centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la création d'îlots en béton et en asphalte délimités par des bordure en granit,
- le rescindement des trottoirs existants avec le déplacement des installations,
- la modification et l'extension du carrefour à feux existant,
- la rénovation et la modification des signalisations horizontales et verticales.

L'opération, estimée à 1 150 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de signalisation lumineuse et de régulation,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 5 : travaux de construction de séparateurs,
- lot n° 6 : travaux de signalisations horizontales et verticales,
- lot n° 7 : travaux d'asphalte,
- lot n° 8 : travaux d'assainissement,
- lot n° 9 : travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 27 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 150 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de bordures, les travaux de ferronnerie, de construction de séparateurs, de signalisations horizontales et verticales ainsi que les travaux d'asphalte seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 150 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie - budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510 et 231 520 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,